



PROJET DE LOI RELATIF À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

Analyse de FO *Énergie* et Mines

AVANÇONS
sur l'essentiel
PROTEGEONS
l'indispensable



Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour une croissance verte a été adopté en Conseil des Ministres le 30 juillet. Il va être débattu à l'Assemblée Nationale à partir du 1^{er} octobre et le Gouvernement a l'ambition qu'il soit voté d'ici la fin de l'année.

FO Énergie et Mines entend être pleinement acteur de ces débats, s'agissant d'un texte qui impacte directement notre secteur et les salariés qui y travaillent.

Elle exprime dans ce document l'analyse du texte, ses revendications, ses propositions.

Nous présenterons en premier les grandes caractéristiques de ce texte, puis analyserons les dispositions sur le mix électrique et enfin soulignerons l'absence de dispositions sociales.

SOMMAIRE

LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES DE CE TEXTE	P. 4
OBSERVATIONS GÉNÉRALES DE FO	P. 8
LE VOLET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE	P. 11
LE VOLET MIX ÉLECTRIQUE	P. 14
L'ABSENCE DE TOUTES DISPOSITIONS SOCIALES	P. 18
AUTRES DISPOSITIONS	P. 20

LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES DE CE TEXTE

Chacun se souvient de la genèse de ce texte. Tout est parti de la signature de l'accord électoral PS/Verts dans lequel il est indiqué leur volonté commune de réduire la part du nucléaire dans le mix électrique à 50 % en 2025, le tout étant assorti de la fermeture de FESSENHEIM avant la fin du mandat. Cela a été ensuite rappelé par le Président de la République lors des deux Conférences Environnementales de septembre 2012 et 2013.

La Confédération FO et FO Énergie et Mines ont constamment manifesté leur désaccord face à une telle orientation et l'ont exprimé dans les différentes enceintes où ce débat a eu lieu (Débat National sur la Transition Énergétique (DNTE), Conseil National de l'Industrie (CNI), Conseil Économique, Social et Environnemental(CESE)).

Le projet de loi porte la trace de cette origine puisque **la majorité de ses dispositions concerne uniquement l'électricité** (nucléaire, hydraulique, modalités de respect par EDF de la programmation pluriannuelle de l'énergie, diverses dispositions sur les réseaux de distribution et de transport...).

Ce texte impacte très peu le pétrole et le gaz, qui sont quasiment absents à l'exception d'une disposition créant une stratégie nationale bas-carbone et d'un objectif de réduction des énergies fossiles (voir ci-après). Pourtant, le pétrole représente 44 % de la consommation d'énergie, le gaz 20 % tandis que l'électricité représente 24 %.

Néanmoins, pour donner un peu plus de corps à cette transition énergétique et présenter une connotation moins électro-centrée, le projet de loi comprend également un certain nombre de dispositions sur l'efficacité énergétique notamment dans le bâtiment. Fort habilement, la présentation de la Ministre se concentre sur cet aspect et communique principalement sur les deux thèmes des économies d'énergie et de la promotion des énergies renouvelables.



LES OBJECTIFS DU PROJET DE LOI

Cinq priorités figurent dans le projet de loi :

- Une concerne les émissions de gaz à effet de serre.
- Une autre concerne la consommation d'énergie
- Deux ont trait au mix énergétique.
- La dernière, le mix électrique.

Par ailleurs, certains objectifs sont à long terme (2050), d'autres à court ou moyen terme (horizons 2025 ou 2030).

Enfin, les points de référence à partir desquels se calculent les inflexions voulues par les pouvoirs publics sont aussi différents selon les objectifs : certains partent de 1990, d'autres de 2012.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre

Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport à la référence 1990, et respecter l'objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 par rapport à 1990.

Commentaire FO :

Cet objectif s'inscrit dans le respect des engagements internationaux de notre pays et des lois précédentes, en particulier la loi du 13 juillet 2005 dite loi POPE (Loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique).

La réduction de la consommation énergétique finale

Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012.

Commentaire FO :

Cet objectif est lui contesté par FO et par un nombre important d'acteurs économiques et sociaux, car il suppose un effort de réduction considérable de la demande d'énergie à un rythme qui n'a jamais été atteint jusqu'à présent.

Certes, il y aura des gains en matière d'efficacité énergétique (réduction de consommation d'énergie avec le même niveau de confort) et en matière d'intensité énergétique (moins de consommation d'énergie en fonction du PIB). FO soutient bien entendu tous ces efforts.

Cependant, l'objectif du projet de loi qui fait un lien automatique et contesté entre réduction des gaz à effet de serre et réduction de 50 % de la consommation d'énergie, ne pourrait être atteint qu'au prix d'une politique de sobriété imposée et d'une renonciation à toute relance de la politique industrielle.

« Le Président de la République ne semble pas vraiment y croire lui-même. »

Pour FO, il faut partir des besoins et non pas contraindre la demande.

Par conséquent, le risque d'afficher un tel objectif est que celui-ci soit utilisé pour fonder des politiques publiques allant vers la sobriété et la décroissance.

Cet objectif est d'autant plus difficilement compréhensible que le Président de la République ne semble pas vraiment y croire lui-même. En atteste son discours à la seconde conférence environnementale le 20 septembre 2013, qui est particulièrement nuancé.

« Mais nous devons agir. Avoir une vision c'est bien, agir c'est mieux. La transition est un mouvement et doit donc avoir deux jambes. La première c'est l'efficacité énergétique, c'est-à-dire consommer moins et mieux l'énergie. Si nous voulons atteindre le fameux « facteur 4 », c'est l'objectif fixé, nous devons inscrire comme perspective de réduire de 50 % notre consommation d'énergie finale à l'horizon 2050.

*50 %, on me dira le pari est audacieux, et puis en 2050 qui ira vérifier ? La question c'est : **est-ce qu'il est hors de portée, est-ce que c'est possible de diminuer de 50 % - sur 35 ans – notre consommation d'énergie ?** En tout cas, cela doit être un objectif mobilisateur.*

***N'en faisons pas un dogme.** Si nous sommes à un peu moins, ce ne sera pas une calamité ; si nous en sommes à un peu plus, nous aurons travaillé. Mais nous devons faire en sorte que nous puissions adapter cette perspective à ce que sera la croissance. Et comme nous avons déjà du mal à la prévoir pour la fin de l'année, c'est vrai que pour la période 2050, je fais confiance aux experts. Mais nous devons prendre en compte le fait que la croissance a aussi vocation, si nous travaillons dans le meilleur des esprits, à retrouver un rythme : croissance plus sobre, croissance plus durable, mais une croissance ».*

Le mix énergétique : moins de fossiles, plus de renouvelables

Réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012.

Commentaire FO :

Cet objectif n'a jamais été discuté lors du DNTE et a été ajouté in extremis par le gouvernement. Pour y parvenir, le texte met en place des stratégies bas-carbone par grand secteur (article 48). Mais rien ne dit qu'on atteindra un tel rythme en 15 ans. En outre, cet objectif ne prend pas en compte les caractéristiques de chaque énergie fossile en termes d'émission de gaz à effet de serre, le gaz étant en particulier un plus faible émetteur.

Porter, en 2030, la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie.

Commentaire FO :

Ce nouvel objectif amplifie celui prévu par les lois Grenelle qui était d'atteindre 23% en 2020. Dans l'étude d'impact, cet objectif d'énergie renouvelable est décomposé en : 40 % pour la production d'électricité, à 38 % de la consommation finale pour la chaleur (biomasse, valorisation de déchets, géothermie) et à 15 % pour la consommation finale de carburants. Cet objectif en termes de production d'électricité est particulièrement ambitieux.

Le mix électrique : une réduction de la proportion de la part du nucléaire

Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

Cet objectif est présenté comme s'inscrivant dans une démarche de diversification de la production d'électricité. En réalité, la production dépendra de la demande d'électricité, laquelle est appelée à croître sous l'effet de substitutions d'usages (développement de véhicules électriques, impact des nouvelles technologies avec les data centers...).

Il reste que plusieurs dispositions figurant ensuite dans le projet de loi mettent le nucléaire, et celui-ci seulement, sous contraintes et ceci d'une manière discriminatoire.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES DE FO

LE PROJET DE LOI APPORTE DE MAUVAISES RÉPONSES À UNE BONNE QUESTION : REPRENDRE LA MAIN SUR L'ÉNERGIE.

On a beaucoup entendu lors des débats sur la transition énergétique, la volonté de « reprendre la main » sur le nucléaire. Cette réaction est troublante car elle ne vise que ce moyen de production, le seul qui soit détenu intégralement par une entreprise publique.

À la vérité, si la question du rôle de l'État dans l'énergie se pose, il ne saurait se limiter au nucléaire mais concerner l'ensemble du secteur énergétique qui est d'intérêt vital pour tous les pays.

Et pour cela, il n'y a qu'une solution : il faut abandonner la concurrence dans l'électricité et le gaz, sortir EDF de la Bourse et reprendre la main sur GDF SUEZ.

« Se pose la question du rôle de l'État dans l'énergie, il ne saurait se limiter au nucléaire. »

LE PROJET DE LOI S'INSCRIT DANS UN ENVIRONNEMENT QUI N'EST PAS PRIS EN COMPTE

Le projet de loi intervient dans un contexte marqué par un double échec :

Echec de l'Europe et des politiques d'ouverture à la concurrence tant en électricité qu'en gaz.

Chacun peut aujourd'hui constater que ces politiques se sont traduites par un échec retentissant. La concurrence était censée faire baisser les prix et renforcer l'Europe. C'est bien l'inverse qui s'est produit. Il en résulte une instabilité des textes en France qui est permanente depuis la première loi du 10 février 2000 : textes en 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2010, 2014...

« La concurrence était censée faire baisser les prix, c'est l'inverse qui s'est produit. »

Echec de l'Allemagne si souvent citée en exemple.

Sa loi de transition énergétique est un échec.

Elle a engendré plus d'émissions de CO², l'intermittence des énergies renouvelables devant être compensée par des centrales fossiles et pose un problème de soutenabilité économique et sociale avec un coût de soutien aux renouvelables qui explose.

Elle n'a pas réglé la question des 3800 kms de lignes qui doivent être construites pour évacuer l'énergie produite par les éoliennes de Mer du Nord vers le Sud de l'Allemagne, grande consommatrice d'énergie.



LE PROJET DE LOI NE DONNE PAS D'INDICATIONS SUR LE COÛT DES AMBITIONS QU'IL AFFICHE

Aucune des grandes orientations n'est vraiment chiffrée dans l'étude d'impact alors que l'énergie est un élément essentiel à la vie des citoyens et des entreprises.

On cherche ainsi vainement quelle pourrait être la soutenabilité du passage à une proportion de 40% d'électricité renouvelable en 2030. Quel en sera l'impact sur la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) payée par les usagers ?

De la même façon, le projet de loi impliquera, s'il est adopté, un dédommagement d'EDF puisqu'il plafonne la part du nucléaire et que ce faisant, il induit des conséquences sur le parc de production existant dès le couplage au réseau de Flamanville 3. Aucune indication n'est pourtant donnée sur ce montant dont le principe même figure pourtant dans l'étude d'impact.

LE PROJET DE LOI N'UTILISE PAS TOUS LES MOYENS POUR FAIRE BAISSER LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE

L'argument qui revient en permanence, notamment à travers les économies d'énergie, c'est de faire baisser la facture des français et aussi d'être positif pour la balance commerciale. Fort bien, mais tous les moyens ne sont pas utilisés.

Le gouvernement reste ferme dans son opposition à toute recherche pour trouver des formes d'exploitation des gaz et pétrole de schiste respectueuses de l'environnement. Or, les travaux de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (l'OPESCT) ont montré que des possibilités existaient¹.

Le résultat est que les entreprises françaises (Total, GDF SUEZ et EDF), investissent ou achètent du gaz de schiste étranger...

¹ Rapport de Jean-Claude LENOIR et Christian BATAILLE sur « les techniques alternatives à la fracturation hydraulique », adopté en novembre 2013.

LE PROJET DE LOI CIBLE PRINCIPALEMENT UN OPÉRATEUR, QUI PLUS EST, PUBLIC : EDF

Force est de constater que le projet de loi contient encore des traces importantes de sa volonté première qui est de limiter la part du nucléaire. Il en va ainsi du plafonnement de la production d'électricité d'origine nucléaire ainsi que l'obligation pour la seule EDF de mettre en place un plan stratégique soumis au contrôle du gouvernement, dispositions toutes deux considérées comme inconstitutionnelles par FO Énergie et Mines.

LE VOLET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

C'est le volet sur lequel la Ministre de l'Énergie a fait porter l'essentiel de sa présentation. Outre l'économie circulaire, qui consiste à développer « un système de production et d'échanges prenant en compte, dès leur conception, la durabilité et le recyclage des produits ou de leurs composants de sorte qu'ils puissent être réutilisés ou redevenir des matières premières nouvelles » (article 20), il comprend trois grands aspects.

LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS



Si on veut booster les économies d'énergie, il est logique de commencer par le secteur du bâtiment qui est le premier consommateur avec 44 % de l'énergie.

Pour autant, l'argument souvent entendu et qui figure dans l'exposé des motifs selon lequel « l'énergie la moins chère est celle qu'on ne consomme pas » est un peu simpliste.

Si on veut garder le même niveau de confort tout en consommant moins d'énergie, il faut dépenser parfois beaucoup d'argent (une rénovation coûte entre 20 et 30 000 euros) avec un temps de retour qui peut être long et dissuasif, y compris pour les citoyens qui auraient les moyens d'investir.

Le résultat est là. Le Grenelle de l'Environnement affichait un objectif de réduction de 38 % de la consommation d'énergie dans le bâtiment en 2020 avec 400 000 logements rénovés par an. Le nouveau Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) en prévoit pour sa part 500 000 par an d'ici 2017. Or, il y a eu 120 000 logements privés de rénovés en 2012...

Pour parvenir à un meilleur résultat, le projet de loi institue (article 7) un fonds de garantie pour la rénovation énergétique et organise un système de tiers financement. Ce dernier mécanisme repose sur le couplage entre des travaux de rénovation lourde d'un bâtiment, notamment énergétique (conception, réalisation et suivi) et le financement de l'opération par un tiers. Le tiers-financier permet à un propriétaire de rénover son bien, grâce à une intervention financière adéquate, et est remboursé ultérieurement grâce aux économies d'énergie consécutives aux travaux.

Reste à être sûr que des moyens financiers suffisants soient dégagés et que soit mis en place une garantie de bonne exécution des travaux, qui fait actuellement défaut.

Mais à côté de cela, l'article 6 de la loi impose l'obligation de réaliser un certain nombre de travaux d'isolation à l'occasion de travaux concernant une habitation (ravalement de façades, réfection de la toiture ou des combles, aménagement de nouvelles pièces).

² Voir en particulier l'avis du CESE en janvier 2013 d'Anne de BÉTHENCOURT et de Jacky CHORIN, « L'efficacité énergétique, un gisement d'économies ; un objectif prioritaire ».

Dans un marché immobilier déjà atone, cette nouvelle obligation n'a pas été consensuelle lors des débats sur la transition. La Confédération FO y est en particulier hostile car cela risque de fragiliser certaines personnes et d'en dissuader d'autres. Il est d'ailleurs symptomatique de constater que cette obligation existe sur le papier dans le secteur tertiaire mais que le décret d'application n'est pas sorti depuis 4 ans au motif que cela engendrerait des coûts trop élevés pour les collectivités publiques...

LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Ce dispositif a été créé par la loi du 13 juillet 2005 et il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités locales ou professionnels.

L'efficacité de ces mécanismes, qui repose sur des baisses de consommation théoriques et non pas réellement constatées, et son coût de gestion ne font pas l'unanimité à l'exception de programmes bien identifiés qui sont reconnus tels le programme « Habiter Mieux », consacré à la lutte contre la précarité énergétique, financé notamment par EDF et Gdf SUEZ et le programme Feebat (formation des artisans du bâtiment), financé par EDF.

Le choix du gouvernement a été néanmoins de renforcer ce mécanisme et de prévoir de nouveaux bénéficiaires et notamment les sociétés publiques locales proposant un tiers-financement.

La troisième période de CEE débute au 1^{er} janvier 2015 et a vu ses objectifs multipliés par 12 par rapport à la première période, ce qui est considérable. Selon l'étude d'impact, le coût du dispositif représentera 880 M euros par an pour les obligés contre 300 millions pour la seconde période, ce qui représente une augmentation du prix de l'énergie de 0,3 % sur les 3 ans.

LES TRANSPORTS PROPRES

L'article 11 du projet de loi fait de l'électro mobilité un levier important de notre pays quant au respect par la France de nos engagements internationaux en matière de lutte contre l'effet de serre.

Le marché des véhicules électriques et hybrides démarre modestement en France (3,1 % des ventes en 2013 dont 0,5 % pour les véhicules électriques proprement dits). On reste encore loin des 5 % de véhicules électriques escomptés en 2020 et 10 % en 2030.

L'un des obstacles bien connus concerne le déploiement des infrastructures de recharge. C'est dans ce cadre que le projet de loi prévoit un certain nombre de nouvelles obligations : pour les bâtiments neufs à usage tertiaire et industriel (parking de plus de 40 places) ; pour les parkings de bâtiments existants à usage industriel, tertiaire ou d'habitation en cas de travaux (pré-équipement de 10% des places de parking).



Dans la mesure où les constructeurs français détiennent actuellement 80% des parts de marché sur ce segment, l'étude d'impact souligne qu'un « marché national fort permettrait aux acteurs nationaux de se projeter avec une plus grande efficacité sur le marché européen ». De nouveaux emplois sont en outre attendus chez les fabricants d'équipements électriques et dans les services.

L'ambition de déploiement du nombre de bornes est très élevée puisque le gouvernement ambitionne 7 millions de bornes en 2030. Restera à gérer la montée en puissance de tout cela par les distributeurs (ERDF et Distributeurs locaux).

Il va de soi cependant que l'effort pour promouvoir des véhicules moins émetteurs ne passera pas que par le véhicule électrique. Il passe aussi par des véhicules au GNV (gaz naturel véhicule), au Bio-GNV (matières premières issues de la méthanisation des déchets) et aussi par l'atteinte de la volonté manifestée par le Président de la République lors des conférences environnementales de parvenir à des véhicules thermiques consommant 2 litres aux 100 kilomètres.

« L'effort pour promouvoir
des véhicules moins émetteurs
ne passera pas que
par le véhicule électrique. »

LE VOLET MIX ÉLECTRIQUE

Avant d'aborder le mix électrique stricto sensu, notons que le texte prévoit plusieurs dispositions importantes concernant le droit de l'électricité. Sans être exhaustifs, on peut citer les modalités de détermination du TURPE (Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) (article 40), la réduction du TURPE pour les utilisateurs fortement consommateurs ayant un profil stable et prévisible (entreprises électro-intensives, article 41)...

LE NUCLÉAIRE

Les articles 31 à 34 modifient plusieurs règles en la matière. Les pouvoirs de l'Autorité de Sûreté Nucléaire seront encore renforcés. La procédure de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement d'une centrale est scindée en deux : une déclaration de mise à l'arrêt définitif doit d'abord être faite par l'exploitant qui sera ensuite suivie du dépôt dans un délai de deux ans d'un dossier de démantèlement. Le texte précise en outre qu'une installation arrêtée pendant 2 ans est considérée comme arrêtée définitivement sauf cas particulier validé par le Ministre.

Tout cela a été manifestement rédigé pour éviter les problèmes juridiques que le Gouvernement a rencontré pour la fermeture de FESSENHEIM... Les délais pour le dossier sous l'ancienne procédure étant à ses yeux trop longs, il souhaite donc à travers le projet de loi modifier le texte pour aller plus vite: cette disposition est donc purement politique. FO Énergie et Mines demande donc le retrait de ces dispositions modifiant les textes existants.

Outre cet aspect, les deux articles essentiels sont les articles 55 et 56. L'article 55 plafonne la capacité nucléaire de notre pays, l'article 56 impose à la seule EDF le respect d'une nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Le plafonnement de la capacité nucléaire de la France

L'article 55 se présente comme renforçant le pilotage du mix électrique dont dispose l'État. Belle présentation alors qu'il ne s'agit que d'un habillage pour réduire la part du nucléaire !

En effet, cet article pose le principe du plafonnement à son niveau actuel de notre capacité de production nucléaire, soit 63,2GW. Ce texte ajoute que « toute autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité d'origine nucléaire au titre du code de l'Énergie doit respecter ce plafond ».



« Cette disposition qui obligerait à arrêter des centrales jugées sûres par l'Autorité de Sûreté Nucléaire est absurde et même inconstitutionnelle. »

Pour mieux se faire comprendre, il est écrit que « lorsque la fermeture de capacités de production d'origine nucléaire est nécessaire à la délivrance d'une autorisation d'exploiter pour satisfaire aux conditions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'exploiter correspondante est abrogée par décret » !

Autrement dit, l'autorisation d'exploiter l'EPR de FLAMANVILLE 3 ne pourra être donnée que si des capacités de production équivalentes sont arrêtées par EDF ! C'est Ubu Roi !

FO Énergie et Mines considère que cette disposition qui obligerait à arrêter des centrales jugées sûres par l'Autorité de Sûreté Nucléaire est absurde et même inconstitutionnelle. Elle va pénaliser EDF et donc contribuer à augmenter ses coûts et donc le tarif sauf si EDF reçoit une indemnité à la hauteur du préjudice subi. Mais dans ce cas, ce sera le citoyen qui payera ! Bref, de quelque côté que l'on se tourne, il y a un problème. N'y aurait-il rien de mieux à faire dans notre pays que de fragiliser l'une des réussites françaises ? FO Énergie et Mines demande donc la suppression de cet article.

Le contrôle supporté par la seule EDF quant au respect de la programmation pluriannuelle de l'énergie

C'est l'article 49 qui institue une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Elle couvre deux périodes de 5 ans, la seconde étant révisable. Mais cette PPE qui fusionne trois instruments existants dans l'électricité, le gaz et la chaleur, ne voit pas son application vraiment contrôlée... Sauf dans l'électricité.

Ce contrôle s'effectue à travers l'article 55 qui est, à lui seul, un morceau d'anthologie ! Comment viser, en effet, EDF sans la nommer ? Le gouvernement a trouvé : il suffit de viser « les (on apprécie ce « les ») exploitants produisant plus du tiers de la production d'électricité nationale ».

Seuls ces exploitants, en réalité la seule EDF, doivent respecter la traduction de la programmation pluriannuelle de l'énergie sur le parc de production d'électricité à travers un plan stratégique.

Là encore, cette disposition a été uniquement prise pour réduire la part du nucléaire et n'impose une contrainte qu'à EDF et elle seule :

- soumission du plan stratégique et approbation par le ministre après avis d'un comité d'experts,
- obligation de rendre compte annuellement devant une commission parlementaire,
- possibilité pour un commissaire du gouvernement de s'opposer à toute délibération du Conseil d'Administration qui déciderait d'une décision d'investissement dont la réalisation serait incompatible avec les objectifs du plan stratégique...

Le gouvernement ne veut pas sortir EDF de la Bourse, comme FO le demande, mais il impose à l'entreprise des mécanismes qui vont rendre cette entreprise difficilement gérable.

Cela renvoie à la question récurrente de savoir ce qu'attend vraiment l'Etat d'EDF et de ses salariés. Un meilleur service public ? Des dividendes ? Mais avec de telles injonctions paradoxales, les pouvoirs publics fragilisent EDF.

L'étude d'impact montre néanmoins que le Gouvernement a conscience des problèmes posés par cette disposition. On y lit deux développements particulièrement étonnants.

Le premier indique que « ces plans sont préparés de manière à réduire au maximum les conséquences économiques et financières des évolutions du parc ainsi que leurs impacts sur la sécurité d'approvisionnement et l'exploitation du réseau public de transport d'électricité » ! En d'autres termes, il est admis qu'on va imposer à EDF de faire un plan qui est tellement mauvais qu'il est nécessaire d'en minimiser les inconvénients.

Le second est encore plus fort : on lit que « la traduction de la programmation pluriannuelle de l'énergie sur le périmètre du parc de production doit être étudiée par les exploitants eux-mêmes qui ont la connaissance approfondie de l'état des installations et de leur insertion dans le réseau électrique ». Au travers de ce paragraphe, **le Gouvernement reconnaît qu'en demandant la fermeture de FESSENHEIM, il s'est aventuré « sans avoir la connaissance approfondie des installations » !**

La suite dépendra du contenu des PPE et de la trajectoire qu'ils adopteront en matière d'évolution du mix électrique. Ce sujet ne sera pas épuisé avec cette loi ! Mais là encore, FO Énergie et Mines demande la suppression de cet article.

L'HYDRAULIQUE

Les articles 28 et 29 du projet de loi traitent des concessions hydroélectriques. **Ce sujet n'a jamais été abordé lors des débats sur la transition énergétique et c'est à ce titre que FO Énergie et Mines en demande le retrait.**

Sur le fond, **FO exprime une opposition résolue à ces deux articles qui accélèrent la déréglementation dans l'hydraulique**, que ce soit sous la forme de la mise en concurrence des concessions par vallées selon la méthode dite des barycentres (article 28) ou que ce soit avec la création de sociétés d'économie mixte (SEM) à 34 % de capitaux publics, c'est-à-dire de sociétés privatisées (article 29).

FO fait valoir que le maintien de monopole dans l'hydraulique est possible au terme de la directive 2014-23 du 26 février 2014 récemment adoptée au niveau européen sur les concessions. Celle-ci, en effet, prévoit la possibilité de maintenir les monopoles en cas de droits exclusifs.

L'hydraulique joue un rôle important en matière de gestion de l'eau ou en période de sécheresse pour les centrales nucléaires et en matière d'équilibrage des réseaux, ce qui justifie pleinement l'octroi de tels droits exclusifs pour autant que le Gouvernement en ait la volonté politique.

Par conséquent, rien n'impose au plan européen que la France brade son patrimoine hydraulique. Et ceci d'autant plus que la France serait un des seuls pays européens à ouvrir l'hydraulique à la concurrence. Cette absence de réciprocité fragiliserait notre pays.

En tout état de cause, FO Énergie et Mines revendique la prolongation des concessions existantes d'EDF et GDF SUEZ.

Quant à la création de sociétés d'économie mixte avec 34 % de capitaux publics, cela signifierait ni plus, ni moins qu'une privatisation de l'hydraulique. Et quelque assurance que puisse apporter aujourd'hui le gouvernement, cela ouvrirait à l'évidence la voie à la privatisation de la Compagnie Nationale du Rhône, dont le caractère public est aujourd'hui assuré par la loi du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF.

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES INTERMITTENTES

Le projet de loi (articles 1^{er} puis 23 à 27) affiche une ambition forte de développement du renouvelable : 32 % en 2030. Pour l'atteindre, l'étude d'impact précise que l'objectif sera de 40 % pour la partie purement électrique, chiffre qui inclut les 14 % de production hydroélectrique.

Le texte institue des nouveaux mécanismes de financement public des énergies concernées, à travers le versement d'une prime dénommée « complément de rémunération », laquelle sera prise en charge par la CSPE.

L'étude d'impact note justement que « le dispositif de soutien actuel³ participe à la désoptimisation de l'équilibre offre-demande conduisant à des anomalies sur le marché de l'électricité et participant à l'apparition de prix négatifs, traduisant une destruction de valeur sur le marché électrique. Cela peut engendrer d'une part une baisse de rentabilité importante pour les moyens de production non subventionnés et d'autre part par une augmentation de la CSPE ». On ne saurait être plus clair par rapport à l'impasse où nous ont menées les règles actuelles !

D'ores et déjà, le coût des énergies intermittentes pour les citoyens contribue fortement à la CSPE qui représente 13 % de la facture d'électricité, tout ceci alors que le gouvernement a acté en janvier 2013 un déficit de remboursement d'EDF de 5 milliards d'euros.

Mais aucun chiffre n'est donné quant aux conséquences pour les usagers de l'ambition d'augmenter la part des renouvelables. Comme l'indique pudiquement l'étude d'impact, « les coûts de dispositifs de soutien étant supportés par les consommateurs finals d'électricité, les mesures prévues n'engendreront pas d'impact sur les finances publiques ».

Certes... Mais il y a bien quelqu'un qui va payer alors que l'éolien ne fonctionne qu'en moyenne 24 % du temps, qu'il doit être garanti par des centrales thermiques et qu'il engendre des investissements de réseau (distribution et transport) de plus en plus lourds, qui ne sont pas non plus documentés dans l'étude d'impact.

FO Énergie et Mines considère qu'il est anormal que l'étude d'impact ne chiffre pas l'ensemble des coûts directs et indirects qu'implique cette augmentation des renouvelables. Et ceci, au moment même où l'Allemagne elle-même est en train de limiter fortement son soutien à ce type d'énergie...

En réalité, le vrai verrou technologique qui limite aujourd'hui le développement de ces énergies réside dans le stockage d'électricité. Aussi, un développement aussi important de ces énergies, alors que cette question centrale n'est pas résolue, représente à bien des égards, un chèque sur l'avenir. Et ce n'est pas la disposition du projet de loi qui réforme la « gouvernance » de la CSPE, avec un comité de gestion (article 50) qui va y changer grand-chose.

LE THERMIQUE CLASSIQUE

L'article 55, déjà cité, permet au gouvernement de limiter la durée de fonctionnement d'une installation pour respecter des valeurs limites d'exposition en fonction d'un plafond d'émission de carbone. Cet article, qui pénaliserait le fonctionnement des centrales thermiques classiques, est dangereux car il méconnaît le rôle essentiel que jouent ces dernières, à côté de l'hydraulique, dans l'équilibrage des réseaux. FO Énergie et Mines demande donc sa suppression.

³ C'est-à-dire une obligation d'achat plus un tarif fixe.

L'ABSENCE DE TOUTES DISPOSITIONS SOCIALES

Il faut arriver à l'article 52 de la loi pour trouver un article insipide ainsi rédigé : « Les politiques d'emploi et le dialogue social tant au niveau des branches professionnelles que des entreprises, consacrent une attention particulière à l'accompagnement des transitions professionnelles afférentes à la transition écologique et énergétique ». La seule « ambition » du texte est donc que les partenaires sociaux consacrent « une attention particulière » à ces questions de transition.

Mais on ne trouve rien d'autre alors pourtant que les garanties sociales des salariés, en particulier des gaziers et électriciens sont attaqués de tous côtés par le patronat et par le gouvernement lui-même dans son texte.

- **Aucune disposition n'est prévue sur l'hydraulique alors que le Gouvernement veut pourtant accélérer l'ouverture à la concurrence.** Il n'y a rien en particulier sur la possibilité d'un droit d'option qui pourrait être proposé aux salariés concernés par la perte d'une concession, comme cela avait été le cas lorsque la CNR est devenue un producteur de plein exercice. FO Énergie et Mines réitère son refus de cette concurrence, l'omission totale de toutes garanties sociales de la part du Gouvernement en dit long sur l'attitude des pouvoirs publics !
- **Il n'y a également aucune disposition sur un meilleur encadrement de la sous-traitance nucléaire, au mépris des engagements pris.** Les premières versions du texte (notamment celle du 14 juin 2014) prévoyaient la possibilité d'encadrer et de limiter le nombre de niveaux de sous-traitance et de définir ceux qui ne peuvent être confiés à un prestataire. Et dans une réponse ministérielle publiée au JOAN du 17 juin 2014, la ministre précisait que « le cadre législatif sera renforcé sur cette question via la loi de transition énergétique afin d'encadrer davantage la sous-traitance de certaines activités importantes pour la sûreté ». Pourtant, cet engagement n'a pas été respecté.
- **Il y a enfin un vide total quant au respect du périmètre du statut des Industries Électriques et Gazières (IEG),** alors pourtant que ce texte résulte d'un décret dont le respect ressort de la responsabilité du gouvernement.

Cette absence se mesure à un triple point de vue :

1. S'agissant de l'éolien, aucune entreprise ne respecte aujourd'hui les dispositions du statut des IEG imposant son application aux installations produisant plus de 8 MW, ceci grâce à des montages juridiques (sociétés de projets) sur lesquels le Ministère ferme les yeux. Aussi, le développement de l'éolien annoncé par le projet de loi se traduirait par un affaiblissement du champ du statut si cette situation illégale perdurait. **Aujourd'hui, le développement des énergies intermittentes et notamment de l'éolien, annoncé par le gouvernement, représente un dumping social !**
2. La situation n'est pas meilleure concernant les nouveaux commercialisateurs tels Direct Energie ou ENI. Ceux-ci bafouent aussi allègrement le statut alors que la loi du 7 décembre 2010 (loi NOME) est pourtant claire : ils doivent appliquer le statut sauf s'il existe un accord collectif préexistant, ce qui n'est évidemment pas le cas pour les nouveaux entrants. **C'est pour éviter tout échappatoire que FO Énergie et Mines demande la modification de la loi NOME pour supprimer la dérogation tenant aux accords collectifs préexistants.**

3. Enfin, GDF SUEZ, un des deux grands opérateurs historiques s'y met à son tour en essayant de vider l'entreprise mère des personnels au statut des IEG. Après la filialisation de l'informatique (500 salariés), l'offensive patronale se déroule maintenant contre les commercialisateurs : l'objectif est de transférer ces personnels au sein de la société de services COFELY, qui relève de la convention collective du génie climatique. FO Énergie et Mines et son syndicat de GDF SUEZ ont combattu cette orientation. Procès en cours, arrêts de travail, interpellations de parlementaires de la majorité et de l'opposition à l'initiative de la seule FO, sont utilisés pour faire reculer la Direction de GDF SUEZ. **Mais pour FO, il est inacceptable que le gouvernement de gauche ne fasse pas au moins respecter les engagements pris lors de la privatisation de Gaz de France sous le gouvernement VILLEPIN.**

Aujourd'hui, on l'aura compris, la transition énergétique voulue par le Gouvernement s'accompagne d'une dégradation sociale en particulier dans les industries électriques et gazières, ce qui est inacceptable !

« S'agissant de l'éolien,
aucune entreprise ne respecte aujourd'hui
les dispositions du statut des IEG. »

AUTRES DISPOSITIONS

Le projet de loi comprend un certain nombre d'autres dispositions importantes. Il en va ainsi de la création d'un chèque énergie (article 60) qui permettrait d'aider les revenus modestes quel que soit leur type de chauffage alors qu'aujourd'hui, seuls les abonnés au gaz et à l'électricité peuvent bénéficier de tarifs sociaux. Cela correspond à une demande de FO. Mais pour le moment, le projet de loi est peu clair quant aux modalités de financement...

Elle comprend aussi un certain nombre d'articles concernant la distribution (par exemple pour des expérimentations : article 58), aussi le transport (notamment l'article 35 sur les règles de concertation pour les « projets d'infrastructure linéaire énergétique »), les DOM et les zones non interconnectées (articles 61 à 64 visant à tenir compte de leur spécificité).

FO est fermement attachés au monopole de concession d'électricité et de gaz dont bénéficient EDF, GDF SUEZ et les ELD (Entreprise Locale de Distribution), lequel a assuré la péréquation tarifaire au bénéfice des usagers-citoyens. Dans l'état actuel du texte, ce monopole est maintenu mais **nous savons tous qu'un certain nombre de forces écolo-libérales veulent s'attaquer à ce système, garant de l'égalité républicaine**. Nous serons donc vigilants durant tout ce débat.

Enfin, le texte renvoie un certain nombre de ses dispositions à des ordonnances prises par le Gouvernement. La majorité est de nature très technique. Mais on notera que l'article 46, 11°) permet au gouvernement de « modifier les obligations de détention de stocks de gaz naturel par les fournisseurs, les modalités d'accès aux infrastructures de stockage de gaz naturel et les missions des GRT de gaz naturel afin de renforcer la sécurité de l'approvisionnement gazier ». C'est là une disposition qui est attendue par notamment les salariés de STORENGY.